



INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE TOGO

RAPPORT RESUME 2017



Ce résumé du rapport ITIE Togo 2017 a été établi à la demande du Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Togo. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel du Comité de Pilotage de l'ITIE. Ce rapport est à usage exclusif du Comité de Pilotage de l'ITIE et ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	6
Contexte	6
Objectif	6
Nature et périmètre des travaux.....	7
SYNTHESE	8
1. Périmètre du rapport	8
2. Limitations et obstacles aux travaux de réconciliation	9
3. Revue des activités du Secrétariat Technique et du Comité de Pilotage.....	9
4. Diagnostic sur la divulgation systématique des données ITIE.....	11
5. Revenus du secteur extractif	11
6. Contribution dans l'économie	12
7. La production et les exportations du secteur extractif	12
8. Exhaustivité et fiabilité des données.....	15
9. Recommandations	19
Annexe : Equipe de travail et personnes contactées	35

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Liste des rapports publiés par l'ITIE Togo</i>	6
<i>Tableau 2 : Couverture du rapport 2017</i>	9
<i>Tableau 3 : Détail de la production 2017</i>	12
<i>Tableau 4 : détail de la production du secteur de l'eau</i>	13
<i>Tableau 5: Evolution de la production par produit 2015-2017</i>	13
<i>Tableau 6 : Détail de l'exportation du secteur extractif</i>	14
<i>Tableau 7 : Evolution des exportations par produit 2015-2017</i>	14
<i>Tableau n° 8 : Exhaustivité des données</i>	15
<i>Tableau 9 : Fiabilité des données</i>	16
<i>Tableau 10 : Entités n'ayant pas soumis leur F.D certifiées</i>	16
<i>Tableau 11 : Flux de paiement généré par le secteur extractif</i>	17
<i>Tableau 12 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier</i>	17
<i>Tableau 13 : Analyse des écarts</i>	17
<i>Tableau 14 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société</i>	18
<i>Tableau 15 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par société</i>	18

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Figure 1 : Affectation des revenus extractifs</i>	11
<i>Figure 2 : Contribution du secteur dans l'économie</i>	12
<i>Figure 3 : Evolution de la production par produit 2015-2017</i>	14
<i>Figure 4 : Evolution des exportations par produit 2015-2017</i>	15

LISTE DES SOCIETES DU PERIMETRE ET LEURS IDENTIFIANTS FISCAUX

Activité	N°	NIF	Entreprises extractives
Exploitation minière	1	1000175986	MM MINING
	2	1000165087	POMAR TOGO SA
	3	1000161343	SCANTOGO MINES
	4	1000160416	SNPT
	5	1000144378	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)
Exploitation de nappe souterraine	6	100162258	CRYSTAL SARL
	7	1000163008	SAMARIA
	8	1000166680	TDE
	9	1000174006	VOLTIC TOGO
Exploration minière	10	1000298107	MASTER EQUIPEMENTS SARL
	11	1000165105	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL
	12	1000175347	TOGO CARRIERE
Exploitation de carrière	13	1000165159	GRANUTOGO SA
	14	1000174447	TOGO RAIL
	15	1000118827	SAD-TOGO
	16	1000161118	LES AIGLES
	17	1000164259	SHEHU DAN FODIO
	18	1000164961	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA
	19	1000166500	Société SOGEA SATOM
	20	1000161037	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO
	21	1000145152	MIDNIGHT SUN SA
	22	1000165051	EBOMAF S.A
	23	1000210645	Option Transit

LISTE DES ABREVIATIONS

ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Commissaire aux Comptes
CCIT	Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGI	Code général des Impôts
CI	Commissariat des Impôts
CM	Conseil des Ministres
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CP-ITIE	Comité de Pilotage de l'ITIE Togo
DD	Droits de Douanes
DE	Droit d'Enregistrement
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DCIG	Direction des Centres des Impôts du Golfe
DME	Direction des moyennes Entreprises
DOFR	Direction des Opérations Fiscales et Régionales
DT	Droit de Timbre
EF	Etats Financiers
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite échelle
FD	Formulaire de Déclaration
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
GAO	Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
IFAC	International Fédération of Accountants
IFU	Identification Fiscale Unique
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'Etat
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSEED	Institut National de la Statistique et des études économique et Démographique
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standard on Related Services
ISSAI	Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

LISTE DES ABREVIATIONS

KFCFA	Millier de FCFA
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
NC	Non-Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PDGM	Projet du Développement et de la Gouvernance Minière
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSL	Retenue sur Loyer
RSPS	Retenue sur Prestation de Services
SAFER	Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier
SNCTPC	Société nationale chinoise des travaux de ponts et chaussées
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement d'Ordures
TF	Taxe Foncière
TOFE	Tableau des Opérations Financières de L'Etat
TP	Taxe Professionnelle
TS	Taxe sur Salaires
TSFCB	Taxe Spéciale sur Fabrication et Commercialisation des Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VD	Valeur en Douane

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est une initiative qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Togo a adhéré à l'ITIE en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du gouvernement issus de son secteur extractif.

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a déjà publié sept (7) rapports ITIE depuis son adhésion couvrant les années 2010 à 2016 :

Tableau 1 : Liste des rapports publiés par l'ITIE Togo

Période couverte	Secteurs couverts	Revenus du gouvernement (USD)	Paiements des entreprises (USD)	Nombre d'entreprises déclarantes
2016	Mines, Pétrole et autres	22 690 899	23 132 792	26
2015	Mines, Pétrole et autres	29 606 973	29 731 239	22
2014	Mines, Pétrole et autres	31 988 476	30 969 922	35
2013	Mines, Pétrole et autres	37 122 284	37 037 646	37
2012	Mines, Pétrole et autres	31 929 511	31 681 602	37
2011	Mines, Pétrole et autres	31 163 867	31 164 242	25
2010	Mines, Pétrole et autres	63 573 673	60 128 720	22

Actuellement, le Togo s'est lancé dans la procédure de publication du huitième rapport ITIE qui couvre les revenus du secteur extractif au titre de l'année 2017.

La deuxième validation du Togo par rapport à la norme ITIE 2016 a été finalisé au cours du mois de septembre 2020 et Le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que le Togo a globalement fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.²

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Togo en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

Nature et périmètre des travaux

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2017 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives, et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n°4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence (TdR) inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE Togo.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ou un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les TdR de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 11 octobre 2019.

SYNTHESE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016.

1. Périmètre du rapport

Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le Comité de Pilotage a retenu l'approche suivante :

1.1 Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices de permis actifs au 31 décembre 2017 dans le secteur minier et des carrières ainsi que les sociétés de commercialisation de l'or et l'exploitation des nappes souterraines, retenues par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation de 2017.

Lors de la phase de cadrage, et pour les besoins de rapprochement des revenus divulgués par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre de 2017 était supérieur à 10 millions FCFA ainsi que toutes les entreprises du périmètre de l'exercice 2016, même pour celles dont le seuil de 10 millions de FCFA n'a pas été atteint en 2017 en application du principe de continuité, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration. Cette approche a été jugée suffisante par le Comité de Pilotage dans la mesure où elle permettait d'atteindre un objectif de couverture de 99,31% des revenus collectés durant les travaux de cadrage.

Pour les autres entreprises extractives dont le montant total de contribution était inférieur au seuil de 10 millions FCFA, leurs revenus sont inclus dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

1.2 Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (Rapport ITIE 2016) et l'analyse de la réglementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées à divulguer tout flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. Les entités déclarantes ont été sollicitées également de divulguer les flux de paiement éventuels au titre des transactions de troc, des paiements et transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

1.3 Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2017, huit (8) régies financières et 15 Préfectures/Communes ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations.

1.4 Conclusion

Les flux couverts par le Rapport ITIE 2017 et leurs définitions sont cohérents avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif au Togo et avec les définitions présentées dans la Norme ITIE. Ainsi, le périmètre de conciliation retenu se présente comme suit :

Tableau 2 : Couverture du rapport 2017

Périmètre 2017	Nombre
Nombre de flux de paiement	48
Nombre d'entreprises extractives	23
Nombre d'entités publiques déclarantes ¹	9
Couverture par l'exercice de rapprochement 2017	85,42%

2. Limitations et obstacles aux travaux de réconciliation

Les conclusions formulées dans le présent rapport se sont basées sur les données financières se rapportant à l'année 2017, à l'exception des informations suivantes :

- nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités d'or exportées au cours de 2017, étant donné que les sociétés WAFEX et SOLTRANS sont en cessation d'activités et n'ont pas soumis des formulaires de déclaration pour l'année 2017 ;
- nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités et valeurs de la production pour toutes les sociétés. En effet, les limitations suivantes ont été constatées :
 - les sociétés TGC SA, Colas Afrique et Midnight n'ont pas donné suite à nos demandes d'explication des écarts de production en quantité ; et
 - étant en cessation d'activités, la société STDM SARL n'a pas soumis un formulaire de déclaration.
- nous n'avons pas été en mesure de concilier les transferts infranationaux reportés par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) avec ceux reportés par les communes et préfectures. Cette situation est expliquée par le caractère non exhaustif des données divulguées par les communes et les préfectures.

3. Revue des activités du Secrétariat Technique et du Comité de Pilotage

Conformément aux Termes de Référence (TDR), nous avons passé en revue le plan de travail ITIE 2017-2019² et nous avons examiné le rapport annuel d'avancement de 2017 publié sur le site officiel de l'ITIE.³

Les actions et activités du plan de travail s'articulent autour des quatre (04) composantes suivantes :

- amélioration du cadre juridique et institutionnel : l'objectif visé est la conformité des textes et des actions aux recommandations et exigences de la Norme ITIE ;
- gouvernance du secteur extractif : l'objectif visé est la qualité et la fiabilité des actions menées pour la réorganisation rationnelle du secteur extractif et le suivi adéquat de la collecte et de l'utilisation des recettes de l'Etat ;
- coordination des activités de la mise en œuvre : l'objectif est d'assurer la qualité et la fiabilité des activités de la mise en œuvre, en vue d'accomplir des progrès satisfaisants à toutes les exigences ; et.
- évaluation des progrès de la mise en œuvre : l'objectif poursuivi est de relever les obstacles qui pénalisent la mise en œuvre et d'en prendre les mesures correctives.

Le détail des activités de chaque composante du plan de travail ITIE 2017-2019 se présente comme suit :

¹ 8 régies financières et les communes et préfectures

² <https://itietogo.org/plan-daction/>

³ <https://itietogo.org/rapport-davancement/>

Composantes	Activités
1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des lois et textes réglementaires. - Mise en place des cadastres et des registres des contrats et licences. - Formalisation du secteur artisanal et à petite échelle. - Mise en œuvre du principe de données ouvertes. - Elaboration des textes sur la fiabilité et la crédibilité des données. - Suivi et supervision des activités de prospection, d'exploitation et de transformation des ressources naturelles. - Contrôle, suivi et supervision de la production, du commerce et de l'exportation des matières premières. - Suivi et supervision de la responsabilité sociétale des entreprises. - Processus d'institutionnalisation de l'ITIE. - Loi sur le commerce des matières premières.
2. Gouvernance du secteur extractif	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance des recettes de l'Etat. - Définition et gestion des entreprises d'Etat. - Gouvernances des budgets des collectivités locales.
3. Coordination des activités de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la mise en œuvre. - Mise en œuvre de la stratégie de communication. - Renforcement des capacités des organes et des parties prenantes de mise en œuvre. - Coordination avec ITIE internationale. - Fonctionnement du ST.
4. Evaluation des progrès de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et supervision du GMP. - Suivi et mise en œuvre des recommandations. - Processus de validation. - Rapport annuel d'avancement.

Le rapport d'avancement annuel retrace les activités entreprises par le Secrétariat Technique au cours de 2017. Compte tenu des difficultés financières, seules les activités des 3^{ème} et 4^{ème} composante du plan de travail ont été réalisées et ont porté essentiellement sur :

- Composante 3 : Coordination des activités de la mise en œuvre :
 - l'élaboration des rapports ITIE 2015 et 2016 ;
 - la publication du rapport ITIE 2015 ;
 - la formation des membres du comité de pilotage ;
 - la formation des entités déclarantes pour les rapports ITIE 2015 et 2016 ;
 - la collecte des données pour le secrétariat international dans le cadre de la validation ;
 - l'atelier de dissémination du rapport ITIE 2015 par l'ONG COMINTES : et
 - la campagne de dissémination du rapport ITIE 2014.
- Composante 4 : Evaluation des progrès de la mise en œuvre:
 - la tenue de trois (3) réunions ordinaires et trois (3) réunions extraordinaires par le comité de pilotage ;
 - l'atelier d'auto-évaluation dans le cadre de la préparation de la validation ; et
 - les réponses apportées aux recommandations du rapport de validation.

4. Diagnostic sur la divulgation systématique des données ITIE

Conformément aux TdR de la mission, un diagnostic sur la divulgation systématique des données ITIE a été mené et a consisté à faire un état des lieux de l'intégration de la divulgation prescrite par l'ITIE dans les systèmes d'information du gouvernement et des entreprises.

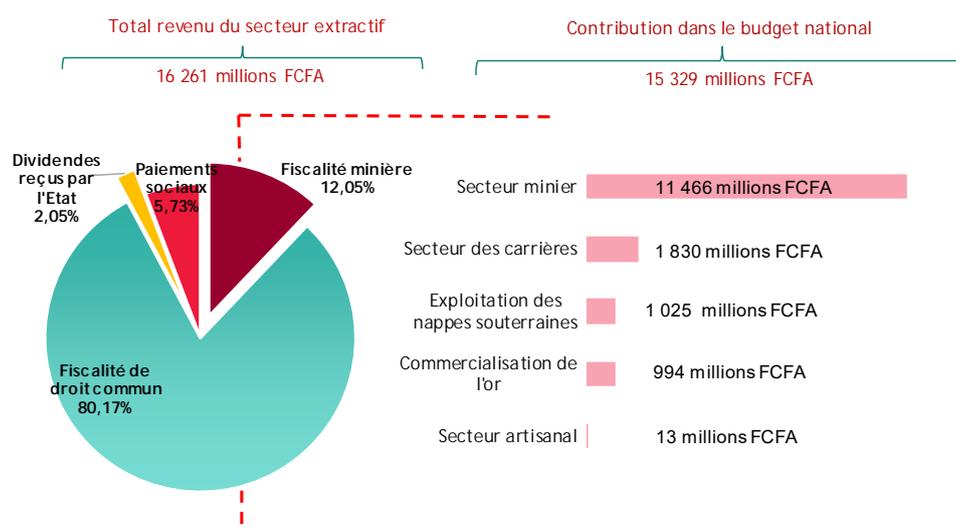
Les principales conclusions et recommandations en résultant sont présentées dans la constatation 1 du présent rapport.

5. Revenus du secteur extractif

Sur la base des données divulguées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 16 261 millions de FCFA pour l'année 2017. Ce montant inclut les paiements encaissés directement dans les comptes budgétaires de l'Etat pour un montant de 15 329 millions de FCFA et les paiements sociaux (volontaires et obligatoires) au profit de tierces parties pour un montant de 932 millions de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 86% du total des revenus du secteur, provient du secteur minier à hauteur de 74,8% et du secteur des carrières à hauteur de 11,9%. Le reste des revenus provient du secteur d'exploitation des nappes souterraines (6,7%), de la commercialisation de l'or (6,5%) et du secteur artisanal qui représentent 0,1% des revenus budgétaires provenant du secteur extractif.

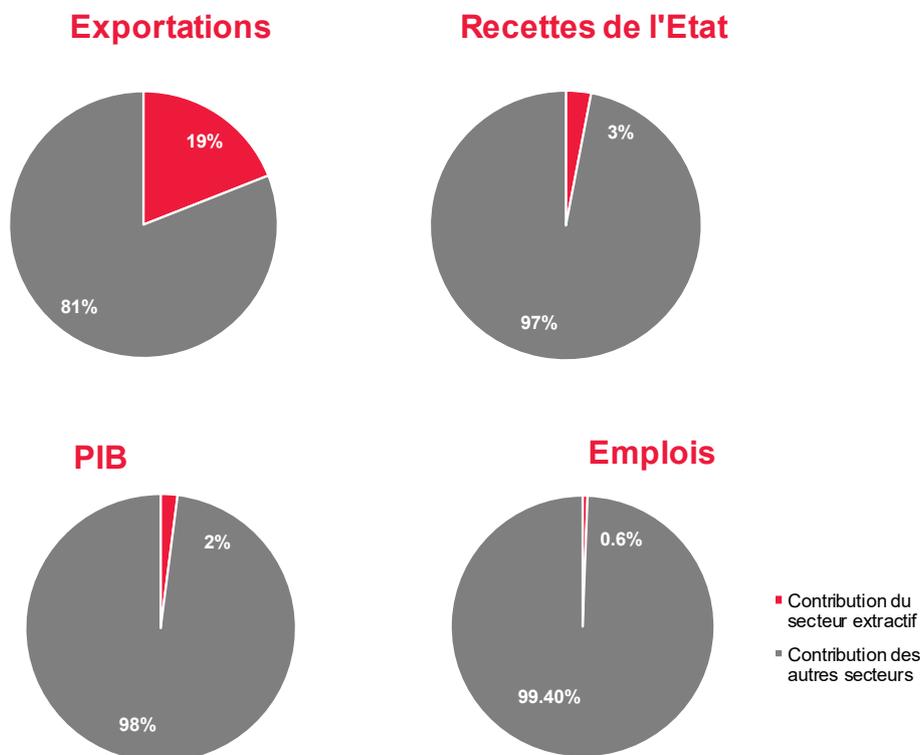
Figure 1 : Affectation des revenus extractifs



6. Contribution dans l'économie

La contribution du secteur extractif dans les exportations, le PIB, les revenus de l'Etat et l'emploi se présentent comme suit :

Figure 2 : Contribution du secteur dans l'économie



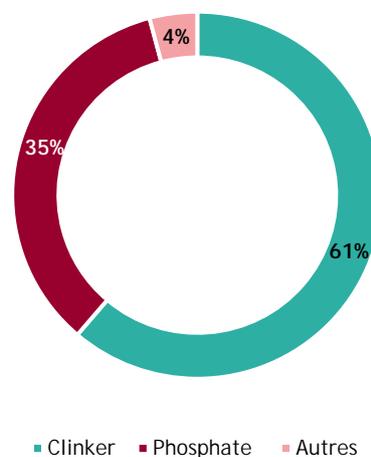
7. La production et les exportations du secteur extractif

7.1. Production du secteur extractif

En 2017, la valeur de la production du secteur minier et des carrières a totalisé 114 774 millions de FCFA. Le détail par société, en volume et en valeur, se présente comme suit :

Tableau 3 : Détail de la production 2017

Nom de la société	Unité	Quantité	Valeur (million de FCFA)
Clinker		2 117 652	70 273
Scantogo Mines	Tonnes	1 522 368	38 349
WACEM (*)	Tonnes	595 284	31 924
Phosphate		732 503	39 716
SNPT	Tonne métrique	732 503	39 716
Migmatite		298 678	3 584
Midnight	m ³	129 998	1 560
Granutogo SA	m ³	125 757	1 509
Togo Carrière	m ³	42 923	515
Gneiss		75 082	901
TGC SA	m ³	43 448	521
COLAS	m ³	18 899	227
STDM SARL	m ³	10 847	130



Nom de la société	Unité	Quantité	Valeur (million de FCFA)
Les aigles	m ³	1 888	23
Sable		74 921	300
SAD Togo	m ³	74 921	300
Total production			114 774

(*) Volumes et valeurs, telles que reportées par les sociétés, en l'absence de déclaration de la DGMG

Pour Scantogo Mines et WACEM, la méthode de valorisation utilisée est le coût de production reporté par lesdites sociétés.

Pour le reste des sociétés et tel que reporté par la DGMG, la méthode de valorisation utilisée est le prix moyen du marché.

Le détail de la production du secteur d'exploitation des nappes souterraines en 2017 est présenté ci-dessous :

Tableau 4 : détail de la production du secteur de l'eau

Nom de la société	Produit	Unité	Quantité (*)	Valeur (millions de FCFA) (*)
TDE	Eau	m ³	28 768 183	6 516
VOLTIC TOGO	Eau	m ³	3 685	1 581
CRYSTAL SARL	Eau	m ³	1 382	254
MASTER EQUIPEMENTS SARL	Eau	m ³	831	7
Total			28 774 080	8 357

(*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés

La méthode de valorisation utilisée est le coût de production divulgué par lesdites sociétés.

Evolution de la production du secteur minier

La valeur de la production du secteur minier a totalisé un montant de 114 774 millions de FCFA en 2017 contre 105 214 en 2016, enregistrant une augmentation de 9 560 millions de FCFA par rapport à 2016.

Cette augmentation est expliquée principalement par l'effet combiné de la baisse de la production de Phosphate qui est passée de 850 076 tonnes en 2016 à 732 503 tonnes en 2017 et l'augmentation de la production du clinker qui est passé de 2 047 779 tonnes en 2016 à 2 117 652 tonnes en 2017.

Le détail de l'évolution de la production du secteur extractif par produit, en volume et en valeur, sur les trois dernières années se présentent comme suit :

Tableau 5: Evolution de la production par produit 2015-2017

Produit	Unité	2017		2016 ¹		2015 ²	
		Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (En millions de FCFA)
Clinker	Tonnes	2 117 652	70 273	2 047 779	67 790	1 565 405	50 690
Phosphate	Tonnes métrique	732 503	39 716	850 076	37 372	1 150 194	71 822
Autres		-	4 785	-	52	-	1 084
Total production		-	114 774	-	105 214	-	123 596

¹ Rapport ITIE 2016

² Rapport ITIE 2015

Figure 3 : Evolution de la production par produit 2015-2017



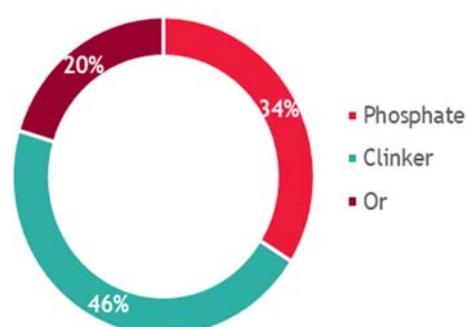
7.2. Exportations du secteur extractif

Exportation du secteur minier

En 2017, la valeur des exportations du secteur extractif a totalisé 98 665 millions de FCFA provenant du secteur minier et des carrières. Le détail, par société, en volume et en valeur¹, se présente comme suit :

Tableau 6 : Détail de l'exportation du secteur extractif

Produit / Société	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Clinker			45 136
WACEM	Tonnes	320 000	15 721
SCANTOGO Mines	Tonnes	874 502	29 415
Phosphate			33 464
SNPT	Tonne métrique	692 291	33 464
Or			20 065
WAFEX	Kg	13 488	13 569
SOLTRANS	Kg	6 431	6 496
Total du secteur minier et des carrières			98 665



Source CDDI

La valorisation des exportations est basée sur les prix de vente tels que reportés par la CDDI.

Evolution des exportations du secteur minier

La valeur des exportations du secteur extractif ont totalisé un montant de 98 665 millions FCFA, enregistrant une hausse de 10 293 millions de FCFA et une baisse de 12 569 millions FCFA respectivement par rapport à 2016 et à 2015.

Le détail de l'évolution des exportations par société, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

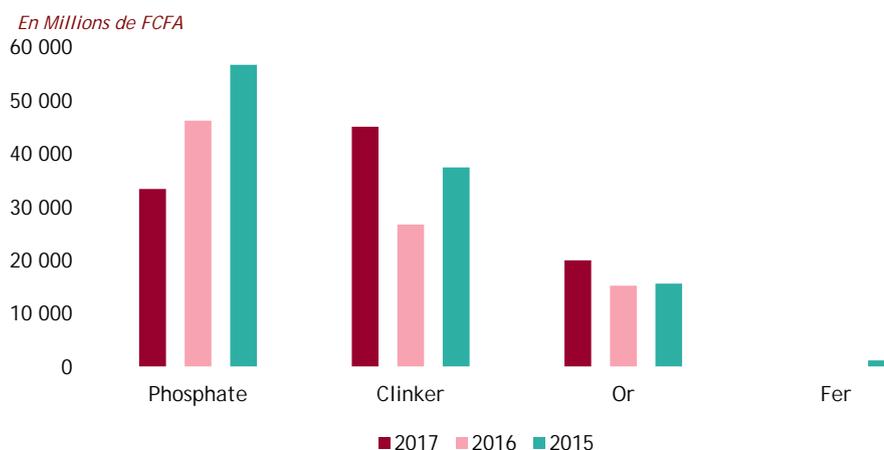
Tableau 7 : Evolution des exportations par produit 2015-2017

Produit / Société	2017		2016		2015	
	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Clinker (tonnes)	1 194 502	45 136	684 281	26 784	838 631	37 508
WACEM	320 000	15 721	272 000	12 649	377 896	19 356
SCANTOGO Mines	874 502	29 415	412 583	14 135	460 735	18 152

¹ Telles que reportées par le CDDI

Produit / Société	2017		2016		2015	
	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate (tonnes)	692 291	33 464	845 686	46 274	939 293	56 738
SNPT	692 291	33 464	845 686	46 274	939 293	56 738
Or (Kg)	19 919	20 065	15 179	15 314	15 577	15 694
WAFEX	13 488	13 569	9 437	9 512	10 357	10 439
SOLTRANS	6 431	6 496	5 742	5 803	5 220	5 255
Fer (tonnes)	-	-	-	-	70 000	1 295
MM Mining	-	-	-	-	70 000	1 295
Total exportations	98 665	98 665	88 372	88 372	111 235	111 235

Figure 4 : Evolution des exportations par produit 2015-2017



Exportation du secteur d'exploitation des nappes souterraines :

Les exportations du secteur d'exploitation des nappes souterraines ont connu une augmentation en passant de 2 035 tonnes en 2016 à 4 212 tonnes. En valeur ces exportations sont passés de 465 millions FCFA en 2016 à 579 millions FCFA, soit une augmentation totale de 114 millions FCFA. Ces exportations ont été reportés par la CDDI et sont relatifs uniquement à la société VOLTIC.

8. Exhaustivité et fiabilité des données

8.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting à l'exception de la société MM Mining :

Tableau n° 8 : Exhaustivité des données

Société	Contribution au budget de l'Etat (en FCFA)	% recette du secteur
MM Mining	1 386 832	0,01%
Total	1 386 832	0,01%

En effet, conformément à la lettre N°/réf/018/2016 du 10 février 2016 adressée au Ministère des Mines et de l'Energie, la société MM Mining a déclaré d'avoir suspendu ses activités au début de l'année 2016 à cause de la chute considérable du prix de vente de la tonne de minerai de fer sur le marché international depuis l'année 2015.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2017 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ; ainsi que pour les entreprises non retenues dans ledit périmètre, à l'exception de la CNSS et la TDE, qui ont uniquement reporté les paiements reçus auprès des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre, de manière satisfaisante, l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Togo pour l'année 2017.

8.2. Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe.

Sur les vingt-deux (22) sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, huit (8) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes. Ces sociétés sont listées comme suit :

Tableau 9 : Fiabilité des données

Société	Contribution au budget de l'Etat (En FCFA)	% recette du secteur
SAD Togo	23 373 059	0,15%
LES AIGLES	8 257 883	0,05%
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	6 079 400	0,04%
SHEHU DAN FODIO	4 866 698	0,03%
Option Transit	2 900 000	0,02%
POMAR TOGO SA	591 087	0,00%
Société SOGEA SATOM	-	0,00%
EBOMAF S.A	-	0,00%
Total	46 068 127	0,29%

(ii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et l'attester par la Cour des Comptes.

Sur les huit (08) régies financières ayant soumis leurs déclarations, les deux (2) entités gouvernementales suivantes n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration attestées par des personnes habilitées et certifiés par la Cour des Comptes.

Tableau 10 : Entités n'ayant pas soumis leur F.D certifiées

Régies financières/Administrations	Contribution au budget de l'Etat (En FCFA)	% recette du secteur
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	2 856 383 159	18,63%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	332 700 000	2,17%
Total	3 189 083 159	20,80%

En dehors des constats indiqués ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs et les entreprises extractives inclus dans le présent rapport.

8.3. Résultats des travaux de conciliation

Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 85,42%¹ du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur extractif se présentent comme suit :

Tableau 11 : Flux de paiement généré par le secteur extractif

Paiements agrégés (En millions FCFA)	2017
Total des flux de paiement rapprochés	13 094
Flux de paiement non rapprochés (déclaration unilatérale de l'Etat)	2 235
Alloués au Budget National (a)	15 329
Paiements sociaux des sociétés minières (b)	932
Total des flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)	16 261

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier

Paiements agrégés (En millions FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
Sociétés minières	15 339	(2 151)	13 188
Gouvernement	20 023	(6 930)	13 094
Ecart Global	(4 685)	4 779	94
Ecart en %	-23,40%	-	0,72%

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(94) millions FCFA** soit **(0,72 %)** du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 1% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

Tableau 13 : Analyse des écarts

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
Ecart résiduel compensé	94	0,72%	
<i>Ecart positifs</i>	109	0,83%	Inférieur à 1%
<i>Ecart négatifs</i>	(15)	-0,11%	Inférieur à -1%

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la version complète du rapport.

¹ Les paiements sociaux ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture.

Conciliation des volumes et des valeurs de la production

Les écarts sur les valeurs de la production du secteur minier et des carrières totalisent 34 362 millions de FCFA.

Tableau 14 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes de production	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SCANTOGO MINES	Clinker	Tonnes	1 522 368	1 522 368	-	-
SNPT	Phosphate	Tonne métrique	732 503	732 503	-	-
WACEM (**)	Clinker	Tonnes	595 284	NC	N/A	(31 924)
Togo Carrière	Migmatite	m ³	42 923	42 923	-	-
GRANUTOGO SA	Migmatite	Tonnes	125 757	125 757	-	-
SAD Togo	Sable	m ³	74 921	74 921	-	-
Les Aigles	Gneiss	m ³	1 888	1 888	-	-
TGC SA (*)	Gneiss	m ³	-	43 448	(43 448)	(521)
STDM SARL (*)	Gneiss	m ³	NC	10 847	N/A	(130)
COLAS (*)	Gneiss	m ³	-	18 899	(18 899)	(227)
Midnight Sun SA (*)	Migmatite	m ³	-	129 998	(129 998)	(1 560)
Total						(34 362)

NC : non communiqué.

NA : non applicable

(*) Ecart valorisé sur la base du prix moyen du marché par produit et par société au niveau de la déclaration de la DGMG.

(**) Ecart valorisé sur la base du coût de production reporté par les sociétés en l'absence de la déclaration de la DGMG sur la production de clinker.

Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 41 437 millions de FCFA et se détaillent par société comme suit :

Tableau 15 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par société

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes d'exportation	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT	Phosphate	Tonne	691 772	692 291	(519)	(33)
WACEM	Clinker	Tonne	756 139	320 000	436 139	21 427
SCANTOGO Mines	Clinker	Tonne	874 502	874 502	-	-
WAFEX	Or	Kg	NC	13 488	N/A	13 569
SOLTRANS	Or	Kg	NC	6 431	N/A	6 495
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	4 054	4 212	(158)	(22)
Total						41 437

Source CDDI

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen d'exportation par produit et par société tel que déclaré par la CDDI.

Conclusion

En dehors des constats relevés concernant défaut de certification de la CDDI, DGTCP et ANGE, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport.

Les insuffisances relevées concernant le défaut de certification de certaines sociétés, de la CDDI, DGTCP et ANGE se trouvent atténuées, d'une part, par l'écart résiduel dégagé sur les déclarations soumises qui se trouve en dessous du seuil fixé par le Comité et d'autre part, par le caractère peu signification des sociétés ayant fait défaut.

9. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Les recommandations formulées sont détaillées comme suit :

9.1. Constats et recommandations 2017

Mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo

L'Exigence 4.9.c de la Norme ITIE 2016 relative à la divulgation systématique des données ITIE stipule que « le Groupe Multipartite pourra demander l'accord du Conseil d'Administration pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE conformément à la procédure convenue pour les divulgations intégrées ». Par ailleurs, les données devant être publiées par la norme couvrent une vaste gamme d'informations telles que les recettes perçues par les régies financières, les transferts de fonds, les données sur la production, les exportations et le registre des licences actives, lorsqu'il est établi que :

- il y a divulgation systématique des données requises par la norme ITIE avec le niveau de détail requis ; et
- les données financières soient soumises à un audit crédible et indépendant conformément aux normes internationales.

Conformément aux TdR, nous avons mené un état des lieux de la disponibilité des données par rapport à l'exigence ci-dessus. Les principales recommandations qui en résultent s'articulent autour des insuffisances suivantes :

- l'absence d'un registre des licences ou d'un cadastre minier consultable en ligne ;
- l'absence d'un registre publié en ligne des propriétaires ultimes des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) ultime(s), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises ;
- le détail de la participation de l'état dans les sociétés extractives n'est disponible en ligne ;
- l'absence d'un aperçu disponible en ligne sur les activités de prospection importantes des substances minières sur le territoire togolais ;
- la ventilation de la production du secteur extractif par région n'est pas publiée ;
- les données fiscales ventilées par entreprise ne sont pas publiées dans les rapports gouvernementaux ;
- aucune publication en ligne des revenus provenant du transport minier ;
- la formule de partage des revenus ainsi que les montants des paiements infranationaux ne sont pas disponibles en ligne ;
- les revenus extractifs imputés dans les recettes de l'état togolais ne sont pas divulgués au niveau du budget de l'état de 2017 ;
- le détail des dépenses sociales par entreprises extractive n'est pas publié ; et
- les données collectées auprès des régies financières dans le cadre de l'établissement du rapport ITIE 2017 n'ont pas fait l'objet systématiquement d'audit indépendant.

Nous recommandons au CP-ITIE de prendre les dispositions adéquates pour palier à ces insuffisances permettant d'améliorer la transparence et se conformer aux exigences de la norme ITIE. Ceci peut être accompli par notamment :

- la mise en place d'une plateforme des données ouvertes pour l'ITIE ayant une interface directe avec les systèmes d'information des régies financières ;
- l'accélération du processus de mise en place de l'application informatique de gestion du cadastre minier et permettant la divulgation des informations pertinentes sur les actionnaires et les propriétaires ultimes des entreprises extractives ;

- la mise à niveau des systèmes d'information des régies financières impliquées dans le processus ITIE afin de permettre la publication systématique des données devant être publiées dans le rapport ITIE ; et
- le renforcement des capacités et la sensibilisation des fonctionnaires à la transparence et à la divulgation des données ouvertes.

Réconciliation des transferts infranationaux des collectivités locales et communes

En vertu de l'Exigence 5.2 (a) de la Norme ITIE 2016, le Groupe Multipartite est encouragé à concilier les transferts infranationaux lorsqu'ils sont significatifs. Cette exigence a été rendue effective par le Comité de Pilotage décidant de l'intégration de cette réconciliation dans le référentiel ITIE pour le l'élaboration du rapport de 2017.

Ainsi, nos travaux de conciliation ont inclus les transferts infranationaux des collectivités locales et communes. Toutefois, nos diligences ne nous ont pas permis de concilier les paiements infranationaux reportés par la DGTCP avec les montants reçus effectivement par les préfectures et communes, étant donné que sur les quinze (15) préfectures retenues dans le périmètre de conciliation de 2017, seules les quatre (4) préfectures suivantes ont soumis des formulaires de déclaration :

Collectivités locales	
1	Préfecture du Golfe / Commune de Lomé
2	Préfecture de Vo / Commune de Vogan
3	Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé
4	Préfecture de l'Avé

Ainsi, afin de se conformer à l'Exigence 5.2 de la norme ITIE 2016 et de rendre la réconciliation possible, nous recommandons au Comité de Pilotage à prendre les mesures nécessaires de sensibilisation des collectivités locales pour assurer une meilleure implication des entités déclarantes au niveau local dans le processus de l'ITIE pour les exercices à venir.

Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenues par le Comité de Pilotage ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir la fiabilité et la crédibilité des données déclarées par les entreprises extractives et les régies financières, le Comité de Pilotage a décidé que :

- les formulaires de déclaration soumis par les entreprises extractives requièrent d'être signés par un représentant habilité et certifiés par un auditeur externe ; et
- les formulaires de déclaration soumis par les régies financières requièrent d'être signés par une personne habilitée et attestés par la Cour des Comptes.

Toutefois, à la date de la publication du présent rapport, nous notons les faiblesses suivantes :

- sur les vingt-deux (22) sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, huit (8) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un Commissaire aux Comptes. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Contribution au budget de l'Etat (En FCFA)	% recette du secteur
SAD Togo	23 373 059	0,15%
LES AIGLES	8 257 883	0,05%
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	6 079 400	0,04%
SHEHU DAN FODIO	4 866 698	0,03%
Option Transit	2 900 000	0,02%
POMAR TOGO SA	591 087	0,00%
Société SOGEA SATOM	-	0,00%
EBOMAF S.A	-	0,00%
Total	46 068 127	0,29%

- Sur les huit (08) régies financières ayant soumis leurs déclarations, les trois (3) entités gouvernementales suivantes n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration attestés par des personnes habilitées et certifiés par la Cour des Comptes.

Régies financières/Administrations	Contribution au budget de l'Etat (en FCFA)	% recette du secteur
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	2 856 383 159	18,63%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	332 700 000	2,17%
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	8 591 650	0,06%
Total	3 197 674 809	20,86%

Au regard de cette situation, il est recommandé au Comité de Pilotage de :

- prendre les mesures de sensibilisation nécessaires à l'égard des entreprises extractives et les régies financières afin de se conformer au mécanisme de fiabilité des données adopté ; et
- prévoir des délais raisonnables pour chaque étape de l'élaboration du rapport ITIE notamment celle de la certification des données.

Suivi des écarts sur les exportations et la production

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons noté l'existence d'écarts importants sur les exportations et la production entre les données déclarées par les sociétés extractives et les régies financières (DGMG et CDDI).

Export

Les écarts relevés se présentent comme suit :

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par la CDDI	Ecarts sur volumes d'exportation
SNPT	Phosphate	Tonne	691 772	692 291	(519)
WACEM	Clinker	Tonne	756 139	320 000	436 139
WAFEX	Or	Kg	NC	13 488	N/A
SOLTRANS	Or	Kg	NC	6 431	N/A
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	4 054	4 212	(158)

Ces écarts n'ont pas pu être justifiés en raison des limitations suivantes :

- nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités exportées d'or au cours de 2017, étant donné que les sociétés WAFEX et SOLTRANS sont en cessation d'activités et n'ont pas soumis des formulaires de déclaration pour l'année 2017 ; et
- l'écart relatif aux exportations de clinker demeure non résolu vu que la société WACEM n'a pas fourni un détail suffisant par quittance pour toutes les opérations d'export déclarés. Par ailleurs, nous n'étions pas en mesure d'identifier l'origine de cet écart et prendre les mesures adéquates pour le corriger.

Production

Les écarts relevés se présentent comme suit :

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par la DGMG	Ecart sur volumes de production
WACEM	Clinker	Tonnes	595 284	NC	N/A
TGC SA	Gneiss	m3	-	43 448	(43 448)
STDM SARL	Gneiss	m3	NC	10 847	N/A
COLAS Afrique	Gneiss	m3	-	18 899	(18 899)
Midnight Sun SA	Migmatite	m3	-	129 998	(129 998)
Total					

En effet, ces écarts n'ont pas pu être justifiés pour les raisons suivantes :

- les sociétés TGC SA, Colas Afrique et Midnight Sun SA n'ont pas donné suite à nos demandes d'explication des écarts de production en quantités ;
- étant en cessation d'activités, la société STDM SARL n'a pas envoyé un formulaire de déclaration ; et
- la DGMG n'a pas communiqué les données sur la production de clinker de la société WACEM.

De ce qui précède, nous recommandons au CP-ITIE à de prendre les mesures adéquates afin d'inviter les différentes parties prenantes à analyser la source des dits écarts, de fournir les explications adéquates et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.

9.2. Suivi des recommandations des rapports antérieurs

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																																																																		
<p>Actualisation et suivi du répertoire minier</p> <p>L'étude d'un échantillon de dossier d'octroi de permis de recherche en 2016 nous permet de faire les constats suivants : Les permis de recherche ont été accordés en 2011 suivant les caractéristiques suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Arrêté</th> <th>Date octroi</th> <th>Minerais</th> <th>Zone</th> <th>Superficie en km2</th> <th>Durée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N°050/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td></td> <td>NAKI-EST</td> <td>193,0</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>N°051/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td>MANGANESE ET</td> <td>BORGOU</td> <td>199,6</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>N°052/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td>METAUX</td> <td>BOURDJOARE</td> <td>135,0</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>N°053/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td>ANNEXES</td> <td>PANA</td> <td>199,0</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>N°54/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td></td> <td>TANDJOUARE</td> <td>197,3</td> <td>3 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p>Puis en 2016 ces permis ont été renouvelé suivant les caractéristiques suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Arrêté</th> <th>Date octroi</th> <th>Minerais</th> <th>Zone</th> <th>Superficie en km2</th> <th>Durée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N°056/MME/CAB/DGMG/2016</td> <td>14/10/2016</td> <td></td> <td>NAKI-EST</td> <td>193,0</td> <td>2ans</td> </tr> <tr> <td>N°053/MME/CAB/DGMG/2016</td> <td>14/10/2016</td> <td>MANGANESE ET</td> <td>BORGOU</td> <td>199,6</td> <td>2ans</td> </tr> <tr> <td>N°055/MME/CAB/DGMG/2016</td> <td>14/10/2016</td> <td>METAUX</td> <td>PANA</td> <td>199,0</td> <td>2ans</td> </tr> <tr> <td>N°54/MME/CAB/DGMG/2016</td> <td>14/10/2016</td> <td>ANNEXES</td> <td>TANDJOUARE</td> <td>52,33</td> <td>2ans</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - D'après l'article 6 du code des mines : « Nul ne peut être titulaire d'un droit minier s'il ne justifie des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien l'ensemble des activités minérales pour lesquelles le droit est sollicité ». Toutefois, lors de l'examen des dossiers de demande pour les permis précités, nous n'avons pas trouvé de documents attestant la capacité financière et technique du demandeur. - D'après l'article 15 du code des mines : « A chaque renouvellement le titulaire doit renoncer à la moitié de la superficie alors couverte ». Toutefois, selon le répertoire minier communiqué par la DGMG, les superficies des permis renouvelés n'ont pas été traitées conformément à cet article. <p>Après consultation des arrêtés en question, nous avons relevé que les superficies ont évolué conformément à la réglementation en vigueur mais n'ont pas été actualisées au niveau du répertoire minier de 2016. <i>Nous recommandons qu'une procédure d'actualisation et de suivi régulier du répertoire minier soit mise en place au niveau de la DGMG.</i></p>	Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée	N°050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		NAKI-EST	193,0	3 ans	N°051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	MANGANESE ET	BORGOU	199,6	3 ans	N°052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	METAUX	BOURDJOARE	135,0	3 ans	N°053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	ANNEXES	PANA	199,0	3 ans	N°54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		TANDJOUARE	197,3	3 ans	Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée	N°056/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		NAKI-EST	193,0	2ans	N°053/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	MANGANESE ET	BORGOU	199,6	2ans	N°055/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	METAUX	PANA	199,0	2ans	N°54/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	ANNEXES	TANDJOUARE	52,33	2ans	Oui	<p>Le principe de renonciation de la moitié du périmètre à chaque renouvellement a été bien respecté.</p> <p>Il s'agissait d'une erreur lors du remplissage du tableau renfermant la liste des permis en vigueur.</p>
Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée																																																															
N°050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		NAKI-EST	193,0	3 ans																																																															
N°051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	MANGANESE ET	BORGOU	199,6	3 ans																																																															
N°052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	METAUX	BOURDJOARE	135,0	3 ans																																																															
N°053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	ANNEXES	PANA	199,0	3 ans																																																															
N°54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		TANDJOUARE	197,3	3 ans																																																															
Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée																																																															
N°056/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		NAKI-EST	193,0	2ans																																																															
N°053/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	MANGANESE ET	BORGOU	199,6	2ans																																																															
N°055/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	METAUX	PANA	199,0	2ans																																																															
N°54/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	ANNEXES	TANDJOUARE	52,33	2ans																																																															

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues												
<p>Divulgarion des données sur la propriété réelle</p> <p>Conformément à l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « A compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent - et que les entreprises divulguent - les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport ITIE. Cela s'applique aux entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans des actifs extractifs, et cela devra inclure l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises... » ; - « Les informations relatives à l'identité des propriétaires réels devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, ainsi que les coordonnées de ces personnes. » ; et - « Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse. ». <p>Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de cette exigence, le Comité de Pilotage (CP- ITIE) a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation de 2017 la divulgation des informations sur les propriétaires réels, conformément au formulaire de déclaration de la propriété réelle présenté au niveau de l'annexe 2 du présent rapport.</p> <p>Sur la base des données collectées dans le présent rapport, sur les vingt-six (23) sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2017, cinq (5) sociétés n'ont pas communiqué les données demandées à savoir :</p> <table border="1" data-bbox="521 884 1072 1114"> <thead> <tr> <th colspan="2">Société</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>MASTER EQUIPEMENTS SARL</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>TOGO RAIL</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>LES AIGLES</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>MIDNIGHT SUN SA</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP- ITIE) de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE.</i></p> <p><i>Nous recommandons également au Comité de considérer la tenue d'un atelier de formation dédié à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de divulgation de l'information</i></p>	Société		1	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	2	MASTER EQUIPEMENTS SARL	3	TOGO RAIL	4	LES AIGLES	5	MIDNIGHT SUN SA	<p>En cours</p>	<p>A ce jour, seules deux sociétés n'ont pas communiqué les noms des propriétaires réels.</p>
Société														
1	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)													
2	MASTER EQUIPEMENTS SARL													
3	TOGO RAIL													
4	LES AIGLES													
5	MIDNIGHT SUN SA													

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																		
<p>Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle</p> <p>D'après la feuille de route publiée sur le site Internet de l'ITIE-Togo en décembre 2016, le plan de d'action prévu pour l'année 2017 se détaille comme suit</p> <table border="1" data-bbox="208 400 1384 727"> <thead> <tr> <th data-bbox="208 400 1245 427">Objectifs spécifiques</th> <th data-bbox="1245 400 1384 427">Echéances</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="208 427 1245 485">Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique</td> <td data-bbox="1245 427 1384 485">mars-17</td> </tr> <tr> <td data-bbox="208 485 1245 512">Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle</td> <td data-bbox="1245 485 1384 512">avr-17</td> </tr> <tr> <td data-bbox="208 512 1245 539">Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national</td> <td data-bbox="1245 512 1384 539">mai-17</td> </tr> <tr> <td data-bbox="208 539 1245 566">Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites</td> <td data-bbox="1245 539 1384 566">mai-17</td> </tr> <tr> <td data-bbox="208 566 1245 593">Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels</td> <td data-bbox="1245 566 1384 593">juin-17</td> </tr> <tr> <td data-bbox="208 593 1245 651">Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels</td> <td data-bbox="1245 593 1384 651">juil-17</td> </tr> <tr> <td data-bbox="208 651 1245 678">Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle</td> <td data-bbox="1245 651 1384 678">juin-17</td> </tr> <tr> <td data-bbox="208 678 1245 727">Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public</td> <td data-bbox="1245 678 1384 727">juil-17</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au terme de nos travaux, nous n'avons pas noté une avancée significative en 2017 par rapport aux objectifs spécifiques et échéances fixés au niveau de la feuille de route.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pouvoir respecter les délais fixés par la norme ITIE. Ceci implique notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>La mise en place d'un dispositif pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ;</i> ❖ <i>La mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles ; et</i> ❖ <i>L'adhésion des parties prenantes identifiées.</i> 	Objectifs spécifiques	Echéances	Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique	mars-17	Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle	avr-17	Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national	mai-17	Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites	mai-17	Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels	juin-17	Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels	juil-17	Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle	juin-17	Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public	juil-17	En cours	<p>Mise en place en cours au niveau de l'OTR du registre de la propriété réelle.</p> <p>Le registre des licences en cours d'élaboration inclus la propriété réelle de chaque détenteur d'un titre minier.</p>
Objectifs spécifiques	Echéances																			
Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique	mars-17																			
Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle	avr-17																			
Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national	mai-17																			
Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites	mai-17																			
Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels	juin-17																			
Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels	juil-17																			
Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle	juin-17																			
Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public	juil-17																			
<p>Évolution du périmètre des prochains rapports ITIE : entreprises extractives</p> <p>L'analyse de la déclaration unilatérale du CDDI a révélé l'existence de deux sociétés dont les recettes ont dépassé le seuil de matérialité de 10 millions de FCFA retenu par le Comité de Pilotage pour la détermination du périmètre de rapprochement mais qui n'ont pas été reporté par cette structure lors de la phase de cadrage. Il s'agit des deux sociétés « CEMAT INDUSTRIE/INOVA SARL » et « Société U.S. XI N-ALAFIA S.A ».</p> <p>Après vérification du répertoire minier, nous avons constaté que ces deux sociétés possèdent des permis d'exploitation et dont l'activité principale est le concassage des roches dans la préfecture de Zio.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de considérer l'inclusion de ces deux sociétés dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports ITIE.</i></p>	Oui																			

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																																																
<p>Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux</p> <p>Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.</p> <p>Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="203 427 1391 948"> <thead> <tr> <th>Type d'impôt</th> <th>Part du budget général</th> <th>Part des collectivités locales</th> <th>Part de l'admin. fiscale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)</td> <td>45%</td> <td>50%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)</td> <td>80%</td> <td>20%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)</td> <td>33%</td> <td>67%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur salaires (TCS)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)</td> <td>Le reste</td> <td>1500 FCFA par contribuable</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>En effet, les transferts et les affectations sont calculés par les services du CI et sont par la suite transférés à la DGTCP pour le déblocage des fonds.</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le déblocage effectif des fonds au profit des communes et préfectures est effectué d'une manière agrégée. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles précises pour le secteur extractif en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Togo et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>procéder à la répartition des ristournes par société et par flux de paiement en vue d'apprécier la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux ;</i> - <i>la publication de la répartition des paiements infranationaux ;</i> - <i>la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année</i> - <i>la publication des utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes ; et</i> - <i>la mise en place d'un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués.</i> 	Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale	Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%	Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%	Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%	Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%	Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%	Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 FCFA par contribuable	0%	Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%	En cours	
Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale																																															
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%																																															
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%																																															
Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%																																															
Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%																																															
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 FCFA par contribuable	0%																																															
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%																																															

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Efficienc e du système d'octroi des licences</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGMG pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficience du système d'octroi desdits titres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réglementation en vigueur est caractérisée par l'absence de dispositions claires en matière de gestion et d'attributions des titres miniers. Aucune modalité ni procédure particulière n'est prévue par les textes laissant l'appréciation de la recevabilité des demandes de permis à la discrétion du Ministre en charge des mines. Toutefois, pour les demandes d'exploitation de matériaux de construction, l'arrêté n°25/MME/CAB/DGMG/DDCM/2014 du 23 mai 2014 est relativement explicite quant aux critères de recevabilité des demandes en question. - Sur le plan pratique, et pour tout type de permis, la DGMG impose à ce que le dossier de demande comporte un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre. Toutefois, aucun document formel ne prévoit des critères explicites sur les capacités technique et financière pour l'évaluation de la capacité du demandeur à faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question. <p>Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et pourrait engendrer une appréciation erronée de la part de la DGMG en l'absence de critère explicite et rigoureux.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.</i></p>	En cours	
<p>Apurement des écarts sur les exportations et la production</p> <p>Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques (la DGMG et le CDDI). Ces écarts n'ont pas pu être apurés en raison notamment de la discordance entre les explications des différentes parties concernées.</p> <p><i>Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.</i></p>	En cours	Par rapport à 2011 et 2012 les écarts sont considérablement réduits surtout avec la traçabilité des exportations de SNPT dans SYDONIA

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Togo et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2015.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que la plupart des entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités ou pas et, par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'identifier les éventuels défaillances ou réserves relevées par les Commissaires aux Comptes.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>	Non	<p>Les arrêtés portant attribution de permis font obligation aux sociétés extractives de faire certifier leurs états financiers avant de les remettre aux réconciliateurs dès qu'il en fait la demande.</p> <p>Dès lors qu'une société est retenue dans le périmètre de réconciliation, nous leur rappelons cela souvent.</p>
<p>Absence de données sur le secteur artisanal</p> <p>Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude récente sur le secteur artisanal, sa contribution dans l'économie et dans l'emploi. Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur.</p>	Oui	<p>Une étude vient d'être bouclée par l'INSEED. Le rapport d'enquête a été validé le 24 octobre 2019 dernier et est disponible.</p>
<p>Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences</p> <p>Inciter les autorités législatives à la promulgation d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution.</p>	Non	En cours
<p>Absence de Statistique sur l'emploi en République Togolaise</p> <p>Inciter les autorités à établir une périodicité pour le rassemblement des données statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif.</p>	En cours	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR</p> <p>L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par lesdites Administrations.</p> <p>Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT).</p> <p>Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts.</p> <p>De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI.</p> <p><i>Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.</i></p> <p><i>Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>SYDONIA est actuellement installé dans presque tous les bureaux sauf certains petits postes. Le seul problème à résoudre est celui de la connexion. Quant au problème de quittances manuelles il est presque totalement résolu. La plupart des paiements sont retracés dans le système.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																								
<p>Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation</p> <p>Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers. En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres. Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présentent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="203 523 1366 703"> <thead> <tr> <th>Date de l'exportation</th> <th>Quantité exportée</th> <th>Unité</th> <th>Valeur des exportations (En FCFA)</th> <th>Redevances minières payées</th> <th>Date de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En 2011</td> <td>19 040</td> <td>Tonnes</td> <td>856 774 300</td> <td>8 567 783</td> <td>14/08/2012</td> </tr> <tr> <td>20/02/2012</td> <td>33 666</td> <td>Tonnes</td> <td>1 308 649 800</td> <td>13 086 498</td> <td>23/11/2012</td> </tr> <tr> <td>26/08/2012</td> <td>36 847</td> <td>Tonnes</td> <td>1 196 480 350</td> <td>11 964 803</td> <td>18/09/2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence. <i>La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes.</i> <i>La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.</i></p>	Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (En FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement	En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012	20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012	26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013	En cours	<p>Les opérations d'exportation de SNPT sont retracées dans le système. Le système SYDONIA ne connaît pas la date d'exportation. Celle mentionnée dans le rapport est la date de liquidation de la déclaration. C'est ce qui fait croire à un paiement à posteriori. La déclaration peut être levée et liquidée mais l'exportation avoir lieu plus tard. L'exportation ne saurait avoir lieu sans paiement.</p>
Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (En FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement																					
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012																					
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012																					
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013																					
<p>Absence de statistiques sur le secteur extractif</p> <p>Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés. <i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.</i></p>	En cours	<p>Une tournée trimestrielle d'inspection minière est instituée et permet de contrôler chaque société minière et collecter les données de production</p>																								

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence d'un Cadastre Minier</p> <p>Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanales et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</i> <i>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</i> <i>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;</i> <i>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.</i> <p><i>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</i></p> <p><i>Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifié de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</i></p>	En cours	Un cadastre minier moderne est en cours d'implémentation par la société TRIMBLE à travers la mise en œuvre du projet PDGM. Ledit système est prévu pour être opérationnel à partir de mi-décembre 2019 prochain.
<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionnariat des entreprises extractives n'est effectué.</p> <p><i>L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et</i> <i>ii. leur degré de participation</i> <p><i>Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.</i></p>	En cours	Cet aspect a été prévu dans le cadastre minier. Les noms des propriétaires réels des industries extractives seront renseignés dans ce système

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Publication des contrats</p> <p>Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés. <i>L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.</i></p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</i> <i>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</i> <i>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.</i> 	Oui	<p>A ce jour, tous les contrats, les conventions, les titres miniers, les états financiers et autres documents connexes aux permis miniers sont publiés sur les sites :</p> <p>www.togo-mines.com www.pdgm.tg www.mines.gouv.tg</p>
<p>Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication</p> <p>Les résultats des travaux de conciliation, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier les manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.</i></p>	En cours	
<p>Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur</p> <p>La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.</p> <p>Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.</i></p>	Non	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	Oui	Le code occasionnel 9999 n'existe plus. Pour l'utilisation du code lors du dédouanement, seul le déclarant est l'interlocuteur de la douane.
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	En cours	
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales. Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent lesdites participations.</p>	En cours	Une liste est maintenant disponible. Concernant le suivi pour le recouvrement des dividendes qui doivent revenir à l'Etat, il semble qu'il existe au niveau des Finances un service compétents en la matière.
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI. De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	En cours	Actuellement l'OTR dispose d'une base de données unique pour la douane et les impôts pour les sociétés ayant un identifiant fiscal unique pour la douane comme pour les impôts.
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif.</p>	Non	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par le CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	En cours	

Annexe : Equipe de travail et personnes contactées

Responsables de la mission - BDO LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Ghazi Khiari	Manager
Ahmed Zouari	Auditeur Superviseur
Achraf Kanoun	Auditeur Senior
Oussama Barrak	Auditeur Senior

Secrétariat Technique ITIE	
Koukou Didier AGBEMADON	Coordinateur National ITIE Togo
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Admin. et Renforcement des Capacités
Parfait Mensah Kwami Kumah	Chef de Cellule Information et Communication

Ministère des Mines et de l'Energie	
Direction Générale des Mines et de la Géologie	
Marcel Sogle	Directeur Général des Mines et de la Géologie
Nestor Kossi Adjehoun	Directeur du Développement et de du Contrôle Miniers

Office Togolais des recettes (OTR)	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	
AWIKODO Tomdjao	Chargé de procédures
KOUNETSRON D Yaovi Sitsopé	Statisticien
Commissariat des Impôts (CI)	
PIGNAN GNANSA Palakassi	Chargé des procédures à la Cellule Programmes, Procédures et suivi.
M. KOLANI Liman	Gestionnaire de déclarations à la DGE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	
Tokpo Kossi Sésé Novissi	Chef division régie des recettes
Lare Damitote	Fondé de pouvoirs du receveur général de l'Etat

Togolaise des Eaux (TDE)	
VOVOMELE Attakuma	Chef département Comptable